



Ottawa, Canada

Volume 7, N° 36
(Hebdomadaire)

le 5 septembre 1979

Dixième anniversaire de la Loi sur les langues officielles	1
Visite en Europe du premier ministre de l'Ontario	3
Priorité donnée à l'énergie à la rencontre des premiers ministres	3
Ministre sénégalais au Canada	3
Les conventions collectives	4
Réduction des dépenses fédérales	4
Nouveaux services téléphoniques	4
Agent d'immigration honoré	5
Décentralisation	5
Le super-télescope franco-canadien donne des résultats	5
Inauguration du premier aéroport frontalier du monde	5
Le syndrome de Reye et la peinture	6
Lutte contre les salmonelles	6
L'Office de tourisme et les jeunes	6
Bulletin philatélique rare	6
La chronique des arts	7
Nouvelles brèves	8
Vivre dans un château ... d'eau	8

Dixième anniversaire de la Loi sur les langues officielles

Cette année marque le dixième anniversaire de la Loi sur les langues officielles, loi qui reconnaît la dualité linguistique essentielle de la société canadienne et confirme le droit des Canadiens de communiquer avec leur gouvernement en français ou en anglais.

Depuis près de quatre cent ans, le français et l'anglais coexistent sur diverses parties du territoire qui forme aujourd'hui le Canada. L'existence même de ces deux grands groupes linguistiques a été l'une des forces dynamiques qui ont façonné le pays et contribué à lui donner son unité.

L'anglais est la langue maternelle (la première langue apprise par l'enfant) de 60 p.c. de la population canadienne (13 millions de personnes) et le français, celle de 27 p.c. de la population (5,8 millions de personnes); le reste de la population, 13 p.c., a une autre langue maternelle. Quelque quatre millions de Canadiens, soit 20 p.c. au moins de la population totale, ne parlent que le français.

Le français et l'anglais, langues officielles
Ce sont ces facteurs clés qui ont donné naissance en 1969 à la Loi sur les langues officielles, entrée en vigueur le 7 septembre 1969; cet instrument consacre en droit trois principes linguistiques fondamentaux:

- les Canadiens doivent pouvoir communiquer avec des représentants des institutions du gouvernement fédéral dans la langue officielle de leur choix et obtenir d'eux des services dans cette même langue;
- les Canadiens appartenant à l'un ou l'autre groupe fondateur doivent avoir des occasions égales d'emploi et de carrière dans les institutions du gouvernement fédéral ainsi que la possibilité de travailler dans la langue officielle de leur choix;
- les deux groupes fondateurs doivent participer équitablement aux travaux des institutions du gouvernement fédéral.

La Loi touche environ 180 institutions du Parlement et du gouvernement, dont les ministères, les sociétés de la Couronne, les organes judiciaires ou quasi-judiciaires, les commissions et autres organismes de niveau fédéral. Ces organismes gouvernementaux doivent publier dans les deux langues officielles les documents destinés au public. La Loi a aussi entraîné la création de "régions bilingues", où les deux langues officielles sont utilisées. Dans ces régions, dans la région de la capitale nationale et là où la demande le justifie, les services du gouvernement fédéral sont offerts dans les deux langues officielles; le français et l'anglais y ont également le statut de langues de travail au sein de l'administration fédérale. Une résolution du Parlement canadien adoptée

**EN FRANÇAIS
OU EN ANGLAIS ?**
A vous de choisir...
A nous le plaisir de
vous servir

**IN ENGLISH
OR FRENCH ?**
The choice is yours...
The pleasure to serve you
is ours

Commissaire aux langues officielles

Commissioner of Official Languages

Affiche utilisée par le Commissaire aux langues officielles pour promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans les ministères fédéraux.

C'était cette semaine...
Le 6 septembre 1952, la société Radio-Canada diffusait sa première émission de télévision depuis les studios de la station CBFT à Montréal.